

ILIAD

**Lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes
sur le Document de référence**

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**LETTRE DE FIN DE TRAVAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE
DOCUMENT DE REFERENCE**

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Monsieur Maxime Lombardini
Directeur Général
ILIAD
16, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Monsieur le Directeur Général,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société ILIAD, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le Document de référence de la société ILIAD établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons vérifié que nos rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant, avec les comptes historiques correspondants, respectivement aux paragraphes 20.1 et 20.2 du Document de référence, sont ceux que nous avons établis le 13 mars 2018.

Nous avons également vérifié que :

- notre rapport du 7 mars 2017 sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant au paragraphe 20.1 du Document de référence n° D.17-0342 déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2017 ;
- notre rapport du 10 mars 2016 sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant au paragraphe 20.1 du Document de référence n° D.16-0320 déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2016 ;

sont incorporés par référence avec les comptes historiques correspondants, comme précisé au paragraphe 20.1 (page 162) du Document de référence.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques ayant fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du Document de référence afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins du dépôt du Document de référence auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

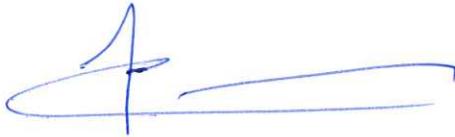
Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2018

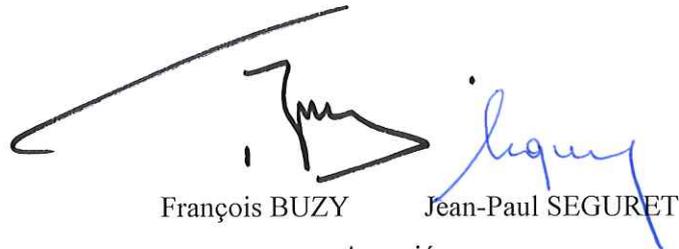
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Xavier CAUCHOIS
Associé



François BUZY

Jean-Paul SEGURET

Associés